

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018
EN MAIRIE**

Sous la présidence de **Monsieur Jacky KELLER, Maire**

Conseillers élus	29	
	Du point 1 à 2	Du point 3 à 18
Conseillers présents	23	24
Conseillers absents	6	5
Procurations	5	5

Membres présents :

Mesdames, Messieurs, **Marie-Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Yolande WOLFF, Robert BERLING, Nicolas KORMANN, Michel KLEIN, Marie-Odile PETER, Valentin SCHOTT, Denise HOCH, Dominique HAMM, Bernard EICHWALD, Dominique CHAUMONT, Claudine MULLER, Richard KORMANN, Laurence DIETRICH, Patrick SCHWOOB, Nathalie ROOS, Joëlle LETZELTER, Angèle PETER, Nadège ULRICH, Jean-Michel KLINGLER, Thomas KORMANN (présent à partir du point 3) et Doris ATANAZIO.**

Membres absents avec procuration :

Messieurs, **Patrick KORMANN, Fernand KIENTZ, Marcel VIERLING, Michel NONNENMACHER, et Madame Véronique STEINMETZ,** qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs **Marie-Anne JULIEN, Richard KORMANN, Jacky KELLER, Jean Michel KLINGLER et Doris ATANAZIO.**

Membres absents sans procuration :

Secrétaire de séance : Madame **Denise HOCH**

Assistait en outre : Madame **Armelle LESECQ – DGS** et Monsieur **Robert TRIMOLE - DST**

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant qu'un secrétaire de séance est désigné par les membres du Conseil Municipal.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la désignation de **Madame Denise HOCH** comme secrétaire de séance

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 11 SEPTEMBRE 2018

VU le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2018

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédaction proposées

3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

VU l'article L-2312 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la présentation graphique rétrospective et prospective projetée ainsi que l'exposé de Monsieur le Maire concernant :

Tout d'abord, la situation économique pour 2019 est marquée par :

- La poursuite de la réduction des déficits publics grâce d'une part, à une croissance estimée à 1,7% pour 2019 et d'autre part, à une évolution contenue des dépenses publiques. Celle-ci se traduira à la fois par une stabilité de la plupart des dotations vers les collectivités locales, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), le gel du point d'indice des salaires, et par la contractualisation avec les collectivités territoriales de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement et l'encadrement de leur endettement ; pour 2018-2022, seules les grandes collectivités seront concernées pour l'instant.
- La réforme de la taxe d'habitation qui ne sera remplacée par aucun nouvel impôt local ;
- Une inflation autour de 2% ;
- La remontée des taux d'intérêt, après des années de taux d'intérêt historiquement bas, bien que la concurrence entre les banques limiterait la hausse ;
- Un contexte de « ras le bol fiscal » avec la contestation des gilets jaunes.

Ensuite, la situation financière de la commune est saine en raison :

- D'une **capacité d'autofinancement permettant le remboursement de la dette en moins de 3 ans**, ce qui indique une bonne solvabilité financière ; de plus, **la dette est classée en catégorie A, non risquée**, selon la charte Gissler ;
- Le remboursement de la dette, sans recours à l'emprunt pour 2019, s'élèvera en capital à 420 000 € (soit + 5 000 € par rapport à 2018 liés au mode de remboursement de la dette, annuité constante, le capital est progressif) et en intérêts à 90 000 € (soit - 20 000 € par rapport à 2018) ;
- D'une **maîtrise des dépenses de fonctionnement** avec :
 - o **Une augmentation des charges à caractère général** limitée à **+ 2%** en raison du niveau d'inflation attendue impactant les achats, les prestations de services, nonobstant les recherches d'économies notamment l'énergie, avec le remplacement systématique de l'éclairage public par des ampoules LED ; en outre, le marché de restauration scolaire renégocié, cet été, a permis de faire diminuer le tarif de 4,90 € TTC à 4,18 € TTC générant ainsi une économie partiellement compensée par une fréquentation accrue.
 - o **Une évolution contenue de la masse salariale à + 2% (+ 33 100 €)** liée aux éléments de contexte suivants :
 - Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) soit **+ 22 100 €** ;
 - **L'embauche des agents recenseurs (+ 11 000 €)** dont on retrouve le remboursement en recette

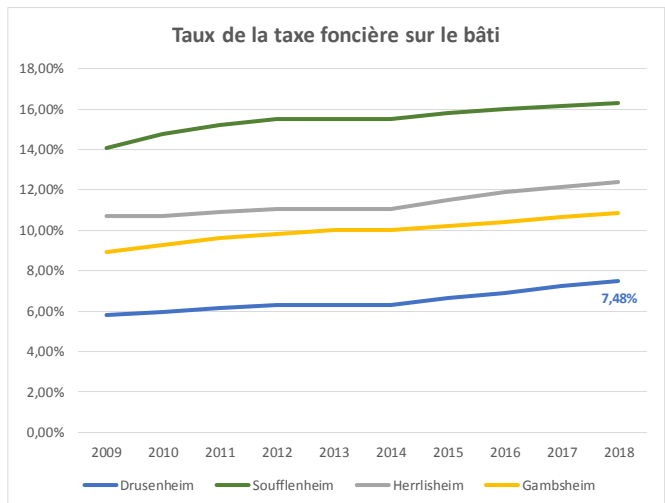
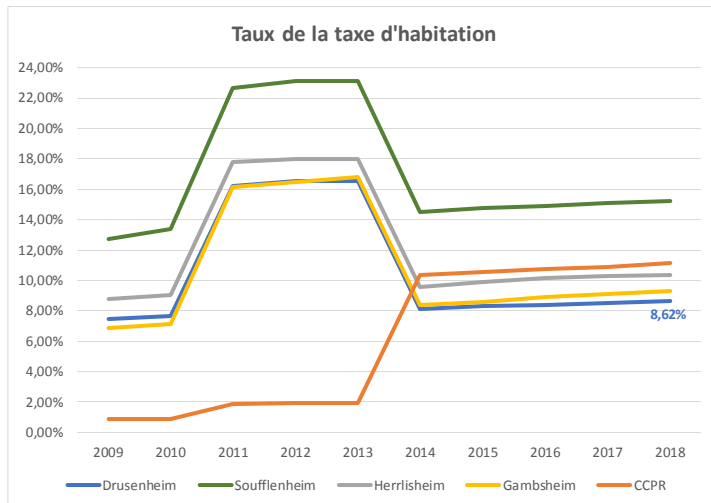
Mais avec des recettes contraintes :

- un montant de la dotation globale de fonctionnement (**DGF**) qui devrait **être encore en baisse** par rapport à 2018 ; en effet, la loi de finance 2018 annonçait une stabilité de l'enveloppe globale de la DGF, mais le gouvernement a fait le choix de privilégier les dotations de péréquation (dotation de solidarité rurale ou urbaine) au détriment de la part forfaitaire de la DGF (2018 : 141 K€ contre 161 K€ en 2017).

Aussi, pour 2019 la dotation forfaitaire de la DGF risque à nouveau d'être amputée.

Pour le budget 2019, il est prudent de tenir compte **d'une nouvelle baisse de la DGF à l'identique de celle de 2018, soit un montant de 121 K€.**

- une **diminution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** ; la minoration de la DCRTP prévue en 2018 (- 9,2%) a été supprimée par le gouvernement le 13 décembre. Néanmoins, l'ensemble des spécialistes s'accordent sur le fait que la DCRTP deviendrait une nouvelle variable d'ajustement. Par prudence, **une baisse de 6% sera budgétée pour 2019** ce qui représenterait une perte de 15 K€ soit **1 point de fiscalité**.
- une **disparition progressive de la taxe d'habitation qui sera compensée par une dotation de l'Etat sur la base des taux en vigueur en 2017.**
- une évolution des **bases pour 2019 estimée à + 1,5%** bien qu'une incertitude demeure tant au niveau de la taxe d'habitation, dans le contexte où la révision des bases est sans cesse repoussée par l'Etat, que de la taxe sur le foncier bâti avec notamment les restructurations de l'entreprise DOW.
- des **taux de fiscalité parmi les plus bas de la communauté de communes**, en raison d'une taxe professionnelle qui était importante, et impliquant que, pour une même hausse de taux, les recettes sont moindres que dans les autres communes.



La perte de DGF constatée entre 2013 (478 K€) et 2018 (141 K€) et qui s'élève à 337 K€ ne pourra être jamais compensés malgré les efforts continus de maîtrise des dépenses de fonctionnement. **Toutefois, dans un contexte de « ras le bol » fiscal, la commission Finance dans sa séance du 13 décembre a proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale.**

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal émettent un **avis favorable** pour ne pas augmenter les taux de fiscalité locale.

Enfin, le programme de travaux pour 2019, s'élèvera à 3 835 000 €, entièrement autofinancé, le suivant :

Opérations de voirie	1 540 000 €
Réfection éclairage public / enfouissement lignes ES et France Telecom rue du Collège	473 000 €
Réfection éclairage public / enfouissement lignes ES et France Telecom rue Beethoven	325 000 €
Réfection éclairage public / enfouissement France Telecom rues des Marronniers / Or / Tilleuls / Ecrivains	230 000 €
Aménagement du bac : éclairage public	110 000 €
Eclairage public rue des Acacias et quai de la Moder	50 000 €
Rénovation passerelle de la Moder	72 000 €
Divers travaux de voiries	110 000 €
Création d'un ponton sur la Moder sur la piste piétonne et cyclable de la Moder	60 000 €
Etude création 2 ^e pont de la Moder (<i>étude complémentaire</i>)	30 000 €
Aménagement quai de la Moder (<i>voirie provisoire car construction au 17 quai de la Moder</i>)	30 000 €
Espaces verts (plantation arbres)	30 000 €
ADAP (<i>accessibilité handicapés</i>)	15 000 €
Signalétiques commerces	5 000 €

Opérations de travaux bâtiments	1 070 000 €
Ateliers municipaux	900 000 €
Réfection des 2° sanitaires de l'école Gachot	60 000 €
Travaux à la Maison de Retraite (<i>vestiaires, clôture parc</i>)	50 000 €
Divers travaux d'amélioration des bâtiments communaux	40 000 €
Réfection puit de rafraîchissement du Pôle Culturel	20 000 €

Opérations acquisition matériel	385 000 €
Acquisition d'1 camion, 1 Traffic, 1 camionnette électrique, 1 tondeuse, 1 chariot élévateur, divers matériels...	360 000 €
Matériels informatiques (rempl. PC écoles, TBI, divers...)	15 000 €
Livres médiathèque	10 000 €

Opérations aménagement, construction équipements sportifs et de loisirs	840 000 €
Mise aux normes terrain d'honneur et vestiaires du foot	500 000 €
Création d'un terrain de foot synthétique	300 000 €
Divers aménagements	40 000 €

En outre, les projets pluriannuels sont :

Projet	AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Terrain de foot et vestiaires	1 400 000 €		500 000 €	900 000 €
Terrain de foot synthétique	800 000 €	500 000 €	300 000 €	
Ateliers municipaux	1 270 000 €	370 000 €	900 000 €	
WC école Gachot	120 000 €	60 000 €	60 000 €	
Quai de la Moder	200 000 €		30 000 €	170 000 €

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires 2019.

4. VOTE DES TARIFS 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

CONSIDERANT que les tarifs avaient fait l'objet d'une révision soit en 2017 pour les locations de salles et les concessions du cimetière, soit en 2018 pour les tarifs du MESSTI.

CONSIDERANT le contexte actuel de « grogne fiscale ».

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE le maintien des tarifs municipaux 2018 pour l'année 2019 soit :

Pôle Culturel & Gabion	Associations si manifestations à but lucratif	Particuliers de Drusenheim	Entreprises de Drusenheim	Extérieurs
Salle de spectacle du Pôle Culturel	200 € (*)	450 €	550 €	800 €
Salle festive du Gabion				
Salle d'exposition du Pôle Culturel	50 € (*)	200 €	250 €	300 €
Salle de danse du Gabion				
Salle omnisport du Gabion	Gratuit	1 000 €	1 300 €	1 700 €
Hall / bar / sanitaires	60 € (*)	250 €	300 €	400 €
Cuisine	100 € (*)	250 €	300 €	400 €
Couverts par lot de 150	20 € (*)	30 €	35 €	45 €
Salles de réunion / vestiaires	Gratuit	40 €	60 €	80 €
Service de l'heure / régisseur		30 €		
Fournitures		1,5 fois le prix des fournitures		
Percolateur café	5 €	10 €	12,50 €	15 €
Vidéo projecteur	20 €	50 €	75 €	100 €
Sono	60 €	120 €	180 €	240 €
Caution		1 000 €		
Ramassage OM		50 €		

(*) un dégrèvement de 50% sera fait pour les associations de Drusenheim

Foyer Polyvalent	Associations	Autres
	Gratuit	100 €

Marché (au mètre linéaire)	
Stand marché hebdo.	1,00 €
Stand hors marché	1,50 €
Electricité	0,10 €

MESSTI	
Stand toute la durée du MESSTI <ul style="list-style-type: none"> Stands alimentaires Stands d'activité 1 façade (tir, pêche canards, jeu de basket ou équivalent...) 	20 € + 4€ x mètres linéaires
Stand toute la durée du MESSTI : stands d'activité 2 façades (grues à pinces, jeux de cascade, salles de jeux tels que Monte Carlos, Vegas Red, War Games ou équivalent...)	20 € + 2,5 €/m ² x surface (*)
Terrasses forains	20 € + 0,5 €/m ² x surface (*)
Terrasses associations de Drusenheim	Gratuit
Terrasses commerces de Drusenheim	3 € x mètres linéaires
Foire du lundi	3 € x mètres linéaires

Manèges	
Enfantins structures gonflables / piscine / trampoline	20 € + 1,5 €/m² x surface (*)
Enfantins mini-karting et équivalent	250 €
Enfantins mini-scooters, avions, Aladin et équivalent	320 €
Familial type avions et équivalent	450 €
Familial type Tropical Surf et équivalent	500 €
Familial type Chenille, Polipo et équivalent	580 €
Familial type auto-scooters, Extazy, Extrem, Xenox, Energy, Speed Max et équivalent	690 €

(*) Surface : emprise au sol réelle en activité

Cirque	
Pour le WE de présence	150 €

Médiathèque (par an)	Jeune de moins de 18 ans	Adultes
Imprimés livres ou revues <i>(jusqu'à 4 emprunts simultanés)</i>	Gratuit	10 €
Multimédia CD ou DVD <i>(jusqu'à 3 emprunts simultanés)</i>	12 €	18 €
Imprimés + multimédia <i>(jusqu'à 4 imprimés et 3 multimédias simultanés)</i>	12 €	22 €
Carte lecteur	2,50 €	2,50 €
Pénalités de retard :		
- 2 semaines	2,00 €	2,00 €
- 3 semaines	3,00 €	3,00 €
- 4 semaines	12,00 €	12,00 €
Ouvrages perdus ou détériorés... : refacturation au coût d'acquisition ou tarif BDBR		

Impressions	
Page noir et blanc A4	0,20 €
Page noir et blanc A3	0,40 €
Page couleur A4	0,50 €
Page couleur A3	1,00 €
Fax (la page)	1,00 €

Terrain à titre précaire (à l'arrière de la propriété)	
A usage de jardin par are	10 €
A usage professionnel par are	13 €

Concessions cimetière	15 ans	30 ans
Tombe simple	100 €	200 €
Tombe double	200 €	400 €
Cave urne	1 000 €	2 000 €
Columbarium	1 000 €	2 000 €
Jardin du souvenir (plaque nominative)	60 €	120 €

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPE A LA SECURITE DU MESSTI 2018

VU la persistance de la menace terroriste impliquant la reconduction des mesures de sécurité mises en place depuis 2016 pour le MESSTI avec des points de contrôle à chaque entrée.

VU l'engagement des associations pour réaliser cette sécurité aux cinq points de contrôle et sur toute la durée du MESSTI

CONSIDERANT le temps de présence passé, le montant de la subvention à attribuer pour chaque association présente serait de :

Associations	Subventions
Amis des jardins	72 €
Aviculture	84 €
Saint Matthieu	96 €
Volants du Rhin	96 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	108 €
Tennis Club	120 €
Aïkido Club Drusenheim	180 €
Drusenheim Accordéons	192 €
Club des Arts Martiaux Rhénan	288 €
Drus-écoles	348 €
Calypso Plongée Club	480 €
Bashkim Fight Club	696 €
Drusus Harpastum Rugby	984 €
UNC	1 020 €
TOTAL	4 764 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE

(Monsieur le Maire et Madame Nadèle ULRICH ne participent pas au vote)

APPROUVE l'octroi d'une subvention à chaque association présente conformément au tableau présenté ci-dessus

6. INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Maire de Drusenheim informe le conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La commune de Drusenheim a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel des cadres d'emplois suivants :

- DGS de commune de 2000 à 10000 habitants, Attaché, Rédacteur, Adjoint administratif
- Agent de maîtrise, Adjoint technique
- Animateur, Adjoint d'animation
- ATSEM
- Assistant de conservation du Patrimoine, Adjoint du Patrimoine

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet, à temps partiel.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué. Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi.
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion.
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés
 - o Collaboration avec une équipe pluridisciplinaire
 - o Niveau d'encadrement
 - o Niveau de responsabilités liées aux missions (managériale, financière, juridique)
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o Rôle de conception et de conduite de projet

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissances et compétences requises
 - o Technicité/Niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Autonomie
 - o Influence/Motivation d'autrui
 - o Rareté de l'expertise

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
 - o Contact avec des publics difficiles
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque inhérent au port de charges
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques sanitaires
 - o Risque de blessure
 - o Variabilité des horaires
 - o Horaires décalés
 - o Liberté de pose de congés
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Engagement de la responsabilité financière
 - o Engagement de la responsabilité juridique

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Groupes de Fonctions	Fonctions	Cadres d'emploi concernés	IFSE Plafond	IFSE Plafond avec logement de fonction
FILIERE ADMINISTRATIVE				
A1	DGS	Attaché territorial	25 500 €	
A2	Directeur Pôle Culturel / DGA	Attaché territorial	20 400 €	
A3	Experts : juridique, marchés publics, urbanisme, RH...	Attaché territorial	17 480 €	

B1	Experts : RH, communication, comptable...	Rédacteur territorial	14 650 €	
----	-------------------------------------------	-----------------------	----------	--

Groupes de Fonctions	Fonctions	Cadres d'emploi concernés	IFSE Plafond	IFSE Plafond avec logement de fonction
FILIERE ADMINISTRATIVE (suite)				
C1	Comptable, agent d'accueil	Adjoint administratif	11 340 €	
C2	Agent d'accueil	Adjoint administratif	10 800 €	
FILIERE TECHNIQUE				
C1	Responsable de service, agent du service technique, régisseur, concierge...	Agent de maîtrise Adjoint technique	11 340 €	7 090 €
C2	Agent du service technique, régisseur, concierge...	Adjoint technique	10 800 €	6 750 €
C3	Agent d'entretien	Adjoint technique	5 400 €	
FILIERE ANIMATION				
B3	Directeur du périscolaire	Animateur	14 650 €	
C3	Agent du service périscolaire	Adjoint d'animation	7 560 €	
FILIERE SOCIALE				
C3	ATSEM	ATSEM	7 560 €	
FILIERE CULTURELLE				
B2	Responsable de la médiathèque	Assistant de conservation du Patrimoine	14 960 €	
C3	Agent de médiathèque	Adjoint du Patrimoine	7 560 €	

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Exercice d'une activité/ mission supplémentaire ;
- Niveau de responsabilités des activités ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire annuel (CIA)

aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement. Cette part sera revue chaque année à partir des résultats des entretiens professionnels.

Le montant du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Investissement personnel

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Vu la détermination des groupes de fonction relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de Fonctions	Fonctions	Cadres d'emploi concernés	CIA plafond	CIA Plafond avec logement de fonction
FILIERE ADMINISTRATIVE				
A1	DGS	Attaché territorial	4 500 €	
A2	Directeur Pôle Culturel / DGA	Attaché territorial	3 600 €	
A3	Experts : juridique, marchés publics, urbanisme, RH...	Attaché territorial	2 380 €	
B1	Experts : RH, communication, comptable...	Rédacteur territorial	1 995 €	
C1	Comptable, agent d'accueil	Adjoint administratif	1 260 €	
C2	Agent d'accueil	Adjoint administratif	1 200 €	
FILIERE TECHNIQUE				
C1	Responsable de service, agent du service technique, régisseur, concierge...	Agent de maîtrise Adjoint technique	1 260 €	1 260 €
C2	Agent du service technique, régisseur, concierge...	Adjoint technique	1 200 €	1 200 €
C3	Agent d'entretien	Adjoint technique	600 €	
FILIERE ANIMATION				
B3	Directeur du périscolaire	Animateur	1 995 €	
C3	Agent du service périscolaire	Adjoint d'animation	840 €	
FILIERE SOCIALE				

C3	Agent des écoles	ATSEM	840 €	
----	------------------	-------	-------	--

Groupes de Fonctions	Fonctions	Cadres d'emploi concernés	CIA plafond	CIA Plafond avec logement de fonction
FILIERE CULTURELLE				
B2	Responsable de la Médiathèque	Assistant de conservation du Patrimoine	2 040 €	
C3	Agent de médiathèque	Adjoint du Patrimoine	840 €	

MODULATION SELON L'ABSENTEISME :

L'IFSE et le CIA ne sont pas versés en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, maladie de longue durée ou de grave maladie ; et ce à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence (du 1^{er} au dernier jour d'absence, quelle que soit la durée de l'arrêt). Elles sont réattribuées à la réintégration de l'agent.

En cas de congés annuels, de congés maternité ou pour adoption, congés de paternité, de congés pour accident de travail/service/ maladie professionnelle, l'IFSE et le CIA sont maintenus intégralement.

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR :

Le montant de primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions et des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'état des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'état des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 18 septembre 2018, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de DRUSENHEIM,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2019
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

7. CONVENTION AVEC LE CDG67 POUR LA COMPLEMENTAIRE SANTE DU PERSONNEL ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 14 novembre 2018

VU l'exposé du Maire

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposées par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité

HÔTEL DE VILLE - 67, rue du Général de Gaulle - 67410 Drusenheim
tél. 03 88 067 410 - fax 03 88 534 466 - mairie@drusenheim.fr - www.drusenheim.fr

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE :

- la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin
- le montant de la participation financière sera un forfait de 300 € bruts annuels par agent, soit 25 € par mois
- cette participation financière forfaitaire sera modulée selon la composition familiale : participation complémentaire de 60 € bruts annuels par enfant à charge rattaché au contrat, soit 5 € par mois

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

PREND ACTE que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

8. AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2016-2019 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS LIES AUX ARRETS DE TRAVAIL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération en date du 9 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

CONSIDERANT l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1er janvier 2019 comme suit :

- Agents immatriculés à la CNRACL : taux de 5,02% / franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Agents non immatriculés à la CNRACL (agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre) : taux de 1,40% / franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- Les autres conditions du contrat restent inchangées

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

- Agents immatriculés à la CNRACL : taux de 5,02% / franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Agents non immatriculés à la CNRACL (agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre) : taux de 1,40% / franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

9. REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE – PRESENTATION DE L'APD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21

VU la présentation de l'avant-projet définitif (ADP) relatif à la réalisation d'un terrain de foot synthétique par Monsieur le Maire

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2018 approuvant l'autorisation de programme pour cette opération

CONSIDERANT l'intérêt de créer un terrain de foot synthétique permettant aux jeunes licenciés ainsi qu'aux collégiens d'utiliser ce terrain toute l'année et par tout temps

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE
(Nicolas KORMANN ne participe pas au vote)**

APPOUVE l'APD pour la réalisation d'un terrain de foot synthétique

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux consultations des entreprises, à déposer la demande de permis de construire et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération (marché, avenants,...)

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours à l'opération

10. ATTRIBUTION TERRAIN LOTISSEMENT STOCKWOERT 2 PHASE 1

VU la délibération du 9 décembre 2015 fixant le prix de vente de la phase 1 du lotissement Stockwoert 2 à 12 000 € HT l'are

CONSIDERANT qu'il reste sur la phase 1 les lots A71 et D2 à commercialiser

CONSIDERANT la demande de réservation de terrain par Monsieur Pascal AKDEM pour le lot A71 d'une superficie de 6,97 ares

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE
(Monsieur Valentin SCHOTT ne participe pas au vote)**

DECIDE d'attribuer le lot A71 (surface cadastrale n°484/1) d'une superficie de 6,97 ares de la phase 1 du lotissement Stockwoert 2 à Monsieur Pascal AKDEM au prix de vente de 12 000 € HT l'are fixé par la délibération du 9 décembre 2015

RAPPELLE les conditions de ventes de la phase 1 définies par la délibération en date du 23 avril 2013 :

- L'attribution d'un terrain à une personne physique s'entend tant à cette personne qu'à son conjoint ou concubin ;
- L'acte notarié doit être signé dans un délai de 6 mois à compter de la décision d'attribution du conseil municipal ; passé ce délai, Monsieur le Maire pourra de manière discrétionnaire décider de ne plus vendre le terrain à l'attributaire initial ;
- Le prix de vente doit être payé à la signature de l'acte notarié ou dans les 8 jours de celui-ci dans le cas où le prix serait payé au moyen d'un prêt hypothécaire ;
- Si l'acte notarié n'est pas régularisé dans un délai de 12 mois à compter de la délibération attribuant le terrain, en tout état de cause, cette attribution deviendra caduque et la vente devra être à nouveau soumise à une délibération du conseil municipal ;

- Le délai d'ouverture du chantier de construction est de 2 ans à compter de la notification de la décision d'attribution du terrain et le délai d'achèvement est fixé à 4 ans à compter de cette dernière

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11. ATTRIBUTION TERRAINS LOTISSEMENT STOCKWOERT 2 PHASE 2

VU la délibération du 26 juin 2017 fixant le prix de vente à 13 500 € HT l'are pour la phase 2 du lotissement Stockwoert 2

VU la délibération du 23 janvier 2018 attribuant les lots C1 et C6 à la société Perspective, ces 2 lots étant destinés à accueillir de l'habitat individuel groupé consistant en la réalisation de maisons accolées

VU la délibération du 11 septembre 2018 attribuant le lot A3 aux époux PELTIER

CONSIDERANT que, pour des raisons d'ordre juridique et financier, la société Perspective souhaiterait que ces lots C1 et C6 soient divisés en sous-lots qui seraient attribués individuellement ; la société Perspective serait chargée de réaliser la conception et la construction de l'ensemble des habitations afin d'assurer la cohérence sur l'ensemble des parcelles.

CONSIDERANT que le découpage des lots C1 et C6 serait organisé de la manière suivante :

C1			C6			
C1A	C1B	C1C	C6A	C6B	C6C	C6D
3,49 ares	3,49 ares	3,52 ares	2,77 ares	2,12 ares	2,25 ares	3,08 ares

CONSIDERANT la demande de Madame Angélique JOST pour le sous lot C1A et celle de Monsieur Claudio ZOLLI pour le lot C6B.

CONSIDERANT les demandes de réservation de terrains reçues pour les lots A10, A12, A46, A55 et A59

CONSIDERANT la demande des époux PELTIER, suite au conseil de leur notaire de réaliser une SCI pour cette acquisition de terrain, de réattribuer le lot A3 à leur SCI dénommée YLANG-YLANG

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE
(Monsieur Valentin SCHOTT ne participe pas au vote)**

DECIDE d'attribuer les lots suivants au prix de 13 500 € HT l'are à :

Acquéreurs	Lot	Superficie (PV arpentage)	Référence cadastrale
Kevin STOHR et Anaïs HUMBERT	A10	4,77 ares	543/1
Claude VELTZ	A12	5,45 ares	545/1
Jean René MATTER et Camille JUNG	A46	4,79 ares	566/1
Joshua GUEDES et Nadine REINHOLD	A55	4,85 ares	575/1
Olivier STUBER et Léa GROSSTHOR	A59	4,99 ares	579/1
Angélique JOST	C1A	3,49 ares	592/1
Claudio ZOLLI	C6B	2,12 ares	597/1

DECIDE de réattribuer le lot A3 à la SCI YLANG-YLANG au prix de 13 500 € HT l'are

RAPPELLE les conditions de ventes définies par la délibération en date du 26 juin 2017 :

- En cas de révision de prix ultérieure, celle-ci s'appliquera d'une part, aux terrains attribués postérieurement à cette révision, et d'autre part, et de manière automatique, aux terrains attribués lorsque la signature de l'acte notarié n'est pas intervenue dans les six mois à compter de la décision d'attribution
- L'attribution d'un terrain à une personne physique s'entend tant à cette personne qu'à son conjoint ou concubin ;
- L'acte notarié doit être signé dans un délai de 6 mois à compter de la décision d'attribution ; passé ce délai, Monsieur le Maire pourra de manière discrétionnaire décider de ne plus vendre le terrain à l'attributaire initial ;
- Le prix de vente doit être payé à la signature de l'acte notarié ou dans les 8 jours de celui-ci dans le cas où le prix est payé au moyen d'un prêt hypothécaire ;
- Si l'acte notarié n'est pas régularisé dans un délai de 12 mois à compter de la délibération d'attribution du terrain, cette dernière deviendra caduque et la vente devra être soumise à nouveau à délibération ;
- Le délai d'ouverture du chantier de construction est de 2 ans à compter de la notification de la décision d'attribution du terrain et le délai d'achèvement est fixé à 4 ans à compter de cette dernière

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A LIDL – ACTE TRIPARTITE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

VU la délibération du 3 juillet dernier du conseil municipal approuvant la cession d'un terrain communal à l'entreprise LIDL

CONSIDERANT que ce terrain communal est situé dans une zone identifiée comme zone d'activités économiques pour laquelle la communauté des communes est compétente depuis le 1er janvier 2017 suite à la loi NOTRe. Les terrains de propriété communale sont dès lors mis à disposition de la communauté de communes dans le cadre du transfert de compétences des zones d'activités économiques.

CONSIDERANT que, pour pouvoir vendre ce terrain, la solution juridique préconisée par les juristes du CRIDON (centre de recherche d'information et de documentation notariale) de Lyon, interrogés par la communauté de communes, est de réaliser un acte de vente tripartite entre :

- La commune en sa qualité de propriétaire vendeur
- La communauté de communes en sa qualité de gestionnaire
- L'acquéreur, l'entreprise LIDL

CONSIDERANT que cette vente étant assujettie à TVA, le prix de vente de 3 500 € est entendu HT

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE
(Monsieur Valentin SCHOTT ne participe pas au vote)**

APPROUVE la cession la cession de la parcelle n°70 section 29 d'une superficie de 83,11 ares au prix de 3 500 € HT à l'entreprise LIDL ou tout autre structure qui pourrait s'y substituer, sous réserve que :

- LIDL acquiert de façon concomitante les parcelles voisines appartenant à la SCI ROBY
- Si l'acte notarié n'est pas régularisé dans un délai de 18 mois à compter de la présente délibération, cette dernière deviendra caduque et la vente devra être soumise à nouveau à délibération ;
- Le délai d'ouverture du chantier de construction est de 2 ans à compter de l'acte de vente et le délai d'achèvement est fixé à 4 ans à compter de ce dernier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte tripartite translatif de propriété et tous les actes y afférant.

13. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SCI BEETHOVEN (*traiteur Schwoob*)

L'entreprise Schwoob, actuellement implantée au cœur de la commune, est dans l'incapacité de s'étendre, freinant ainsi son développement économique, l'entreprise étant contrainte de fonctionner sur plusieurs sites. Les dirigeants ont le projet de relocalisation et de regroupement des différentes activités sur un site unique. Ils ont alors saisi la commune pour acquérir un terrain communal d'une superficie de 265,25 ares, situé rue Gay Lussac.

Cette implantation se ferait sur un ensemble de parcelles communales, cadastrées section 29 numéros 302 (40,67 ares), 72 (9,41 ares), 73 (18,92 ares), 74 (9,56 ares), 75 (20,88 ares), 76 (21,18 ares), 77 (12,04 ares), 78 (33,42 ares), 79 (12,09 ares), 80 (12,10 ares), 81 (14,61 ares), 82 (14,37 ares), 83 (12,94 ares), 84 (15,08 ares), 85 (15,74 ares) et 86 (26,06 ares).

En outre, ces terrains communaux sont situés dans une zone identifiée comme zone d'activités économiques pour laquelle la communauté des communes est compétente depuis le 1er janvier 2017 suite à la loi NOTRe. Les terrains de propriété communale sont dès lors mis à disposition de la communauté de communes dans le cadre du transfert de compétences des zones d'activités économiques.

Aussi, pour pouvoir vendre ce terrain, la solution juridique est de réaliser un acte de vente tripartite entre :

- La commune en sa qualité de propriétaire vendeur
- La communauté de communes en sa qualité de gestionnaire
- L'acquéreur, l'entreprise Schwoob via la SCI Beethoven

VU l'évaluation des Domaines du 11 juin 2018

VU la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2018 donnant un avis favorable au

projet d'implantation et autorisant le Président de la communauté de communes à signer l'acte tripartite

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE
(Messieurs Patrick SCHWOOB et Valentin SCHOTT ne participent pas au vote)**

APPROUVE la cession d'un terrain situé sur les parcelles sises rue Gay Lussac, désignées ci-après, d'une superficie de 265,25 ares et telle que définie par le procès-verbal d'arpentage établi par

M. Pierre-André Baur géomètre à Haguenau en date du 17 octobre 2018 et selon le plan de découpage ci-joints, à la SCI Beethoven, ou tout autre structure qui pourrait s'y substituer.

- ❖ Parcelles section 29 numéros 302 (40,67 ares), 72 (9,41 ares), 73 (18,92 ares), 74 (9,56 ares), 75 (20,88 ares), 76 (21,18 ares), 77 (12,04 ares), 78 (33,42 ares), 79 (12,09 ares), 80 (12,10 ares), 81 (14,61 ares), 82 (14,37 ares), 83 (12,94 ares), 84 (15,08 ares), 85 (15,74 ares) et 86 (26,06 ares).

DECIDE de fixer le prix de cession à 3 200 € l'are HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte tripartite translatif de propriété et tous les actes y afférant.

14. ACHAT DE TERRAINS

VU les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1211-1, L. 1212-1 et L.3222-2,

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la proposition, dans le cadre de la succession de Monsieur Aloyse Vetter, de Mesdames Anita Kautzmann, Claudine Striegel et Lydie Vetter en date du 26 septembre 2018 de céder à la commune les parcelles suivantes

Parcelles	Lieu-dit	Superficie
Section 6 n°35	BACHSCHLAEG	10,06 ares
Section 6 n°55	BACHSCHLAEG	24,47 ares
Section 30 n°37	BARDEN	16,84 ares
Section 30 n°38	BARDEN	20,67 ares
Section 40 n°24	WEIDENSPILZ	6,86 ares
Section 42 n°19	WEIDENSPILZ	17,23 ares
Section 42 n°30	WEIDENSPILZ	11,89 ares
Section 42 n°31	WEIDENSPILZ	23,29 ares
Section 43 n°7	WEIDENSPILZMATTEN	46,95 ares
Section 47 n°95	BANG	14,18 ares
Section 47 n°96	BANG	16,72 ares
Section 47 n°275	UHLOCH	12,94 ares

Section 48 n°38	MUEHLSTEG	16,89 ares
Section 48 n°39	MUEHLSTEG	12,70 ares
Section 48 n°40	MUEHLSTEG	11,78 ares
Section 50 n°101	ZWERCHWERB	9,34 ares

CONSIDERANT que les parcelles n°35 et 55 section 6 sont à proximité de la commune et que la délibération du 18 décembre 2012 fixe le prix d'acquisition des terres agricoles à 90 € l'are pour les zones IINA

CONSIDERANT que la moitié de la parcelle n°24 section 40 se situe en zone 1 AUa pour laquelle le prix de 1 200 € l'are fixé par le conseil municipal dans sa délibération du 12 février 2015 pourrait s'appliquer ; ainsi, un montant forfaitaire de 600 € est proposé pour l'ensemble de la parcelle

CONSIDERANT que les autres parcelles sont des terrains agricoles pour lesquelles la délibération du 18 décembre 2012 fixe le prix d'achat à 52 € l'are

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE
(Valentin SCHOTT ne participe pas au vote)**

APPROUVE l'acquisition des parcelles proposées au prix de, hors frais de notaire :

Parcelles	Lieu-dit	Superficie	Prix
Section 6 n°35	BACHSCHLAEG	10,06 ares	90 € l'are
Section 6 n°55	BACHSCHLAEG	24,47 ares	90 € l'are
Section 30 n°37	BARDEN	16,84 ares	52 € l'are
Section 30 n°38	BARDEN	20,67 ares	52 € l'are
Section 40 n°24	WEIDENSPILZ	6,86 ares	600 € l'are
Section 42 n°19	WEIDENSPILZ	17,23 ares	52 € l'are
Section 42 n°30	WEIDENSPILZ	11,89 ares	52 € l'are
Section 42 n°31	WEIDENSPILZ	23,29 ares	52 € l'are
Section 43 n°7	WEIDENSPILZMATTEN	46,95 ares	52 € l'are
Section 47 n°95	BANG	14,18 ares	52 € l'are
Section 47 n°96	BANG	16,72 ares	52 € l'are
Section 47 n°275	UHLOCH	12,94 ares	52 € l'are
Section 48 n°38	MUEHLSTEG	16,89 ares	52 € l'are
Section 48 n°39	MUEHLSTEG	12,70 ares	52 € l'are
Section 48 n°40	MUEHLSTEG	11,78 ares	52 € l'are
Section 50 n°101	ZWERCHWERB	9,34 ares	52 € l'are

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**15. AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019**

VU l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que dans le cas où le

budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT le montant du quart des investissements inscrits au budget primitif 2018 :

Opérations	BP 2018	25%	Montant voté
300 – Voirie et réseaux	1 305 200 €	326 300 €	326 300 €
400 – Travaux bâtiments	356 600 €	89 150 €	89 150 €
700 – Acquisition matériels	356 000 €	89 000 €	89 000 €
800 – Equipements sportifs et loisirs	420 000 €	105 000 €	105 000 €
TOTAL	2 437 800 €	609 450 €	609 450 €

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018 comme sus indiqué.

16. MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS D'ASSURANCES

Monsieur le Maire expose que la Commune de Drusenheim a des besoins propres en matière de prestations d'assurances. Ses contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2019. La Commune de Gambenheim a les mêmes besoins. Les deux communes souhaiteraient contracter mutuellement afin de bénéficier de meilleures conditions en termes de couverture et de prix.

La Commune de Drusenheim assumerait le rôle de coordinateur du groupement.

Les marchés porteraient sur les domaines suivants :

Polices d'assurances	Garanties principales
Responsabilité civile	Responsabilité générale (dommages causés à des tiers).
Protection fonctionnelle des élus et des agents	Dommages subis et causés par un élu ou agent, frais de défense des élus ou des agents.
Protection juridique	Conseils lors d'un litige, frais de défense.
Flotte automobile	Responsabilité civile, dommages tous accidents pour tous les véhicules.
Dommages aux biens	Dommages aux biens et bâtiments, bris de machines.

CONSIDERANT que les marchés d'assurances passés dans le cadre de ce groupement de commandes prendraient effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans.

CONSIDERANT que ce groupement de commandes devrait permettre :

- L'amélioration des garanties contractuelles.
- La limitation du nombre d'exclusions faites par les assureurs.
- L'optimisation des primes d'assurances.

CONSIDERANT que la Commune de Drusenheim propose d'être le coordonnateur de ce projet. Les missions du coordonnateur seraient les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Élaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires.
- Élaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères de sélection des offres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'attribution paritaire
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.

Pour la passation de ces marchés d'assurances, le coordonnateur envisage de solliciter l'assistance du Cabinet RISK PARTENAIRES situé à TOUL (54).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de groupement de commandes pour la passation de marchés publics de prestations d'assurances pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour les prestations d'assurances des communes de Drusenheim et de Gamsheim

CONFIE le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la commune de Drusenheim

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents afférents.

17. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

CONSIDERANT le projet de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays Rhénan, concernant l'achat de fournitures administratives.

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays Rhénan propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet.

Les missions du coordonnateur seraient les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Élaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires.
- Élaborer les cahiers des charges.

- Définir les critères de sélection des offres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.

VU le projet de convention de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays Rhéna.

ENTENDU les explications de monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DECIDE l'adhésion de la Commune de Drusenheim au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives

CONFIE le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la communauté de communes du Pays Rhéna, dont la commission d'appel d'offres sera celle du groupement

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents afférents.

**18. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS RHENAN**

VU l'article L-5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant que le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement

CONSIDERANT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

PREND ACTE du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays Rhéna

A Drusenheim, le 19 décembre 2018

Le Maire,

Jacky KELLER

HÔTEL DE VILLE - 67, rue du Général de Gaulle - 67410 Drusenheim
tél. 03 88 067 410 - fax 03 88 534 466 - mairie@drusenheim.fr - www.drusenheim.fr